



RÉMY COINTREAU

C O D E D E C O N D U I T E





« NOTRE CULTURE D'EXCELLENCE NE SAURAIT ÊTRE HONORÉE QU'EN APPLIQUANT LES MEILLEURS STANDARDS ÉTHIQUES, DE LA CONCEPTION DE NOS PRODUITS, À LEUR COMMERCIALISATION. »

Depuis son origine, Rémy Cointreau préserve ses valeurs « Des terroirs, des hommes et du temps » et confirme sa culture éthique en intégrant un plan de croissance responsable au cœur de sa stratégie.

Prévenir la corruption s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'intégrité à laquelle le Groupe Rémy Cointreau est profondément attaché. Au-delà de l'engagement naturel de Rémy Cointreau en matière de lutte contre la corruption, notre environnement réglementaire rend incontournable le déploiement d'un dispositif permettant le respect des réglementations dans chacun des pays où nous exerçons nos activités. Le non-respect de ces normes

entraînerait un préjudice majeur pour le Groupe.

Nos Maisons partagent une culture commune d'excellence. Cette culture d'excellence ne saurait être honorée qu'en appliquant les meilleurs standards éthiques, de la conception de nos produits, à leur commercialisation. Ce Code est le garant de notre culture et nous ne transigerons pas sur sa plus stricte application.

L'atteinte de ces standards implique un engagement collectif. Nous attendons de chacun des collaborateurs, dirigeants et tiers intervenant dans le cadre des activités du Groupe, le respect de ce Code.



PRÉAMBULE

06
POURQUOI CE CODE ?

07
QUI EST CONCERNÉ
PAR CE CODE ?

01_ QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

08
LA CORRUPTION

12
LE TRAFIC D'INFLUENCE

02_ LES RÈGLES SPÉCIFIQUES

14
PAIEMENTS
DE FACILITATION

19
CADEAUX ET INVITATIONS

22
DONS, OPÉRATIONS
DE MÉCÉNAT
ET PARRAINAGE

24
PRÉVENTION DES
CONFLITS D'INTÉRÊTS

26
REPRÉSENTATION
D'INTÉRÊTS

03_ LE RESPECT DU CODE

28
LE DISPOSITIF D'ALERTE
INTERNE : LA LIGNE
ETHIQUE RÉMY COINTREAU

29
EN CAS DE QUESTION

29
SANCTIONS
DISCIPLINAIRES

P R É A M B U L E

POURQUOI CE CODE ?

Le Groupe Rémy Cointreau s'attache à préserver ses valeurs « Des terroirs, des hommes et du temps » dans le cadre de ses activités. Le Groupe a ainsi une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et la probité d'une part, et un engagement en faveur d'une culture de l'éthique d'autre part.

Prévenir et détecter les faits de corruption et, plus généralement, les atteintes à la probité est également une obligation légale. Les actes de corruption sont des infractions pénales généralement sanctionnées par les lois de tous les pays où nous exerçons nos activités. Quiconque commettrait des actes prohibés est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle, mais également, le cas échéant, celle du Groupe Rémy Cointreau. Ainsi, le Groupe ne saurait tolérer que sa réputation soit entachée par les comportements de collaborateurs ou de partenaires indécents. En outre, de plus en plus de pays exigent des entreprises la mise en place d'un ensemble de procédures internes destinées à lutter efficacement contre la corruption. En application de la loi dite « Sapin II », adoptée en France en décembre 2016, le Groupe Rémy Cointreau est notamment tenu de développer des mesures spécifiques destinées à prévenir et à détecter les atteintes à la probité. Ce Code de conduite s'inscrit dans cette démarche et doit être compris avant tout comme un guide pour vous aider dans vos activités quotidiennes.

QUI EST CONCERNÉ PAR CE CODE ?

De nos chais à la Barbade aux vignes de Grande Champagne, en passant par nos filiales de distribution ou le siège parisien, le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs du Groupe Rémy Cointreau, y compris les mandataires sociaux, partout où nos activités sont exercées. En cas de contradiction éventuelle entre les principes établis dans le présent Code de conduite et les règles définies dans les codes de conduite adoptés au niveau local, vous devez appliquer la règle la plus stricte.

Le Groupe Rémy Cointreau attend de ses collaborateurs qu'ils agissent conformément aux principes qui sont énoncés dans ce Code. Le respect des présentes règles ou de règles similaires est également exigé de l'ensemble des tiers travaillant pour le Groupe, tels que les fournisseurs, sous-traitants, partenaires, prestataires et clients.

Lorsque l'entité dispose d'un règlement intérieur, il y est intégré.

LE GROUPE RÉMY COINTREAU ATTEND
DE SES COLLABORATEURS QU'ILS AGISSENT
CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES QUI SONT
ÉNONCÉS DANS CE CODE.





01 QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

LA CORRUPTION

La notion d'**acte de corruption** désigne généralement le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, une offre, une promesse, un don, un cadeau ou un avantage quelconque à une personne investie d'une fonction déterminée, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir une action relevant de ses fonctions, missions ou mandats.

La **corruption** est dite « **publique** » lorsque le corrompu est un agent public et « **privée** » lorsque le corrompu est une personne qui intervient dans le cadre de fonctions privées.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE CORRUPTION

CORRUPTION PUBLIQUE

Lorsque le corrompu est un agent public.

CORRUPTION PRIVÉE

Lorsque le corrompu est une personne qui intervient dans le cadre de fonctions privées.

CORRUPTION ACTIVE

Désigne le fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée.

CORRUPTION PASSIVE

Correspond au fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, de solliciter ou d'accepter le don ou l'avantage quelconque.

EXEMPLES

01

Vous êtes collaborateur du département Achats, et un fournisseur vous propose des commissions ou « kick-back » pour augmenter le volume des achats réalisés auprès de ce fournisseur. Que devez-vous faire ?

Cette situation s'apparente à un cas de corruption active par le fournisseur et de corruption passive privée si vous acceptiez les commissions. En acceptant de recevoir une telle commission vous vous exposez à des poursuites judiciaires et des mesures disciplinaires pouvant conduire à votre licenciement. Dans une telle situation, refusez l'offre et alertez, sans délai, votre manager, votre Direction Juridique ou le Département Conformité.

02

Pouvez-vous accepter de divulguer une information ou un savoir-faire obtenu dans le cadre de vos fonctions en échange d'une somme d'argent, de cadeaux, ou de tout autre service (un stage offert à ses enfants, des invitations à des événements sportifs, etc.) ?

Non, cela serait qualifié de corruption passive.



03

Pouvez-vous offrir une somme d'argent ou une carafe Louis XIII à un agent public et/ou à l'un de ses proches à l'occasion de l'ouverture, de l'extension ou de la rénovation d'un établissement (un magasin, une manufacture, etc.) afin, par exemple, de faciliter des démarches administratives (permis, autorisation d'exploitation par exemple) ?

Non, cela serait qualifié de corruption d'agent public. Les faits seraient tout aussi répréhensibles si l'argent ou la carafe était offert postérieurement à l'obtention des autorisations, en guise de remerciement.

04

Un distributeur intervenant dans la vente de cognac en Russie réclame une commission qui vous semble particulièrement élevée.
Comment devez-vous réagir ?

Le montant élevé de la commission et le risque important de corruption du pays en question doivent vous alerter. Renseignez-vous sur les commissions généralement pratiquées sur ce marché et demandez au distributeur de détailler les diligences qu'il envisage de réaliser justifiant cette commission.

Enfin, interrogez le Département Conformité et assurez-vous du respect de la Politique d'évaluation de l'intégrité des tiers avant de prendre toute décision.



05

Dans le but de garantir la bonne réalisation d'évènements (événement en magasin, lancement d'une nouvelle gamme etc.), pouvez-vous offrir une somme d'argent, une carafe Rémy Martin, ou un avantage particulier à un partenaire local afin d'accélérer ou de faciliter les démarches pour y parvenir ?

Non, cela serait qualifié de corruption entre personnes privées.



06

Pouvez-vous accepter de la part d'un fournisseur d'avoir recours à ses services surfacturés, en contournant les règles et les procédures d'achat, en échange d'une somme d'argent correspondant à une partie des montants surfacturés ?

Non, cela serait qualifié de corruption passive.

LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le **trafic d'influence** désigne le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, une offre, une promesse, un don, un cadeau ou un avantage quelconque à une personne afin qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'un tiers une décision favorable. Il implique trois acteurs : le **bénéficiaire** (celui qui fournit le don ou l'avantage), l'**intermédiaire** (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la **personne cible** qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.)

Comme pour la corruption, le **trafic d'influence** peut être **actif ou passif**, mais également **privé** (si l'intermédiaire est une personne privée) ou **public** (si l'intermédiaire exerce une fonction publique).

**Contraires aux valeurs
du Groupe, la corruption
et le trafic d'influence sont :**

Inacceptables, quel qu'en soit
le motif, et font l'objet d'une
tolérance zéro

Néfastes pour le développement
de nos activités dans les pays dans
lesquels nous opérons

De nature à porter un grave
préjudice au Groupe

EXEMPLES

01

Un consultant local dans un pays où Rémy Cointreau souhaite s'installer vous fait comprendre qu'il pourrait être en mesure de vous obtenir une licence d'exploitation en contrepartie du financement de sa fondation. Est-ce qu'un tel financement viole le Code de conduite ?

Oui. Cette demande viole le Code de conduite et, plus généralement, les règles internes de Rémy Cointreau car elle a pour objet de rémunérer l'influence d'un tiers afin d'obtenir un avantage.

02

Dans le but de garantir la bonne réalisation d'un évènement à haute visibilité (évènement en magasin, lancement d'une nouvelle gamme etc.), pouvez-vous offrir une somme d'argent ou une carafe Rémy Martin à un agent public afin qu'il soutienne l'évènement auprès de ses supérieurs et qu'il en facilite ainsi les démarches administratives ?

Non, en pareil cas, le trafic d'influence est caractérisé que l'agent ait ou non une réelle influence sur la décision.



Nos attentes

Abstenez-vous de tout agissement pouvant être assimilé à un acte de corruption ou de trafic d'influence (ex : le versement ou l'acceptation de pots-de-vin ou de commissions occultes, que ceux-ci soient versés directement ou indirectement)

Référez-vous aux politiques internes de Rémy Cointreau et aux règles spécifiques énoncées dans ce Code

Sollicitez le Département Conformité en cas de doute

02

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES

PAIEMENTS DE FACILITATION

Les **paiements de facilitation**, également appelés paiements « accélérateurs » ou « dessous-de-table », sont de petits paiements **non officiels** effectués pour garantir ou accélérer l'exécution par un agent public d'une **action de routine gouvernementale** ou d'une action nécessaire à laquelle la personne effectuant ces paiements a droit conformément à la loi ou à tout autre titre.

Les paiements de facilitation peuvent être assimilés à des pratiques corruptives et sont à ce titre **interdits**.





EXEMPLE

01

Un agent administratif réclame un petit paiement en espèces afin de traiter plus rapidement une demande de libération de marchandises bloquées en douane. Est-il contraire au Code de conduite de réaliser ce paiement ?

Oui il est contraire au Code de conduite de réaliser un tel paiement de facilitation si ce paiement ne correspond pas à une formalité administrative effectuée via des voies légales et officielles.

Nos attentes

Assurez-vous de l'exécution des formalités administratives via les voies légales et officielles

Abstenez-vous d'accepter ou d'octroyer tout paiement de facilitation (sauf en cas de mise en danger de la santé, de la sûreté ou de la sécurité d'un collaborateur)

Sollicitez le Département Conformité lorsqu'un tel paiement vous est proposé et en cas de doute

RELATIONS AVEC LES TIERS

Le Groupe Rémy Cointreau entretient des relations d'affaires avec différents tiers, essentiels à l'activité du Groupe, notamment des fournisseurs, prestataires, distributeurs ou clients. Le Groupe peut être tenu responsable des faits de corruption commis par des tiers pour son

compte. Ainsi, les collaborateurs doivent procéder à des évaluations régulières de l'intégrité des tiers avec lesquels ils souhaitent travailler afin de s'assurer du reflet des principes éthiques du Groupe et de prévenir tout risque réglementaire et réputationnel.

EXEMPLE

01

Vous êtes en train de démarcher une société de conseil afin de renforcer la stratégie commerciale du Groupe en Chine et vous apprenez que cette société a fait l'objet d'une sanction liée à des faits de corruption quelques années auparavant. Comment devez-vous réagir ?

Vous devez lancer la procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers préalablement à la signature de tout contrat avec cette société. La sanction liée à des faits de corruption constitue un signal d'alerte qui fera l'objet d'une investigation par le Département Conformité.

Nos attentes

Assurez-vous de l'application de la procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers et effectuez les diligences nécessaires avant l'entrée en relation contractuelle avec un tiers

Assurez-vous que le tiers ou le compte bancaire servant au paiement ne soient pas localisés au sein de pays à risque ou blacklistés

Sollicitez le Département Conformité en cas de doute relatif à l'intégrité d'un tiers



Politiques du Groupe

Politique d'évaluation de l'intégrité des tiers

Politique relative à la restriction du commerce (pays à risque et blacklistés)




LOUIS XIII
Remy Martin
COGNAC GRANDE CHAMPAGNE




LOUIS XIII
Remy Martin
COGNAC GRANDE CHAMPAGNE

CADEAUX ET INVITATIONS

Bien que les cadeaux et invitations soient des actes de la vie des affaires, lorsqu'ils sont offerts ou reçus en vue d'influencer la conduite des missions du bénéficiaire, ils peuvent caractériser des actions de corruption ou de trafic d'influence.

Les **cadeaux** correspondent à de l'argent, des biens, des services donnés ou des

prêts accordés à titre gracieux en signe de remerciement ou de reconnaissance dans le cadre professionnel.

Les **invitations** comprennent notamment les divertissements, les transports, les repas, les réceptions, les nuitées d'hôtel ou les activités sociales ou sportives octroyés dans le cadre professionnel.

RÈGLES CONCERNANT LES AGENTS PRIVÉS

Les collaborateurs du Groupe Rémy Cointreau ne peuvent recevoir ou offrir des cadeaux et invitations venant de ou à destination de personnes exerçant des fonctions privées qu'aux **trois conditions cumulatives suivantes** :

TROIS CONDITIONS CUMULATIVES

MOTIF PROFESSIONNEL	Ils n'ont pas pour effet d'influencer le bénéficiaire et ils sont justifiés par un motif professionnel autorisé par la loi ou la coutume locale .
VALEUR RAISONNABLE ET N'EXCÈDENT PAS LE SEUIL AUTORISÉ	Ils ont une valeur raisonnable et n'excèdent pas le seuil autorisé par la politique Cadeaux et Invitations ou tout autre seuil plus restrictif défini par les politiques locales applicables.
OCCASIONNELS	Ils sont occasionnels .



RÈGLES CONCERNANT LES AGENTS PUBLICS

Il est par principe interdit aux collaborateurs de recevoir ou d'offrir un cadeau ou une invitation venant d'un agent public ou destiné à un agent public. Des cadeaux ou invitations modestes peuvent, à titre exceptionnel, être offerts à des agents

publics sous réserve d'être préalablement approuvés par le Directeur de la filiale ou le Département Conformité et d'être enregistrés dans le Registre des cadeaux et invitations (« Gift Log »).

EXEMPLES

01

Lors de l'organisation d'une dégustation avec des clients et prospects, pouvez-vous offrir des stylos, sacs, verres ou autres articles promotionnels similaires de type *goodies* avec le logo de Rémy Cointreau ?

Dans la plupart des pays, ces dépenses sont légitimes, et de très faible valeur, réalisées dans le cadre de la promotion des produits Rémy Cointreau, sans intention de corrompre. Cependant des règles plus restrictives peuvent s'appliquer dans certains pays. Sollicitez le Département Conformité en cas de doute.



02 Pouvez-vous offrir un week-end à un client et son épouse dans un lieu où Rémy Cointreau ne dispose pas de distillerie ou d'un circuit de visite ?

Non. Une telle invitation ne s'inscrit pas dans le cadre d'une visite professionnelle organisée pour un client ou un partenaire d'affaires et est donc interdite. En toute hypothèse, même s'il s'agit d'une visite professionnelle, il est interdit d'inviter la famille d'un client ou d'un partenaire.

03 Pouvez-vous offrir une carafe de cognac Louis XIII au maire qui procède à l'examen de la demande de permis de construire relative au projet de création de nouveaux chais ?

Non. Un tel cadeau lors de la demande d'obtention d'un permis de construire pourrait constituer un acte de corruption et est donc interdit.

Nos attentes

N'acceptez jamais ou n'offrez jamais de l'argent en espèces ou tout équivalent (ex : carte cadeau, bon d'achat ou avoir)

Abstenez-vous d'effectuer ou de recevoir des cadeaux ou des invitations dans le cadre de négociations commerciales ou dans un contexte de prise de décision

Abstenez-vous d'effectuer ou de recevoir des cadeaux ou des invitations excédant le seuil autorisé ou de façon répétée sauf validation préalable du Directeur de l'entité ou du Département Conformité via l'utilisation du registre des cadeaux & invitations (« Gift Log »)

Abstenez-vous d'effectuer des cadeaux et invitations à un agent public (quel que soit le montant) sauf validation préalable du Directeur de l'entité ou du Département Conformité via l'utilisation du registre des cadeaux & invitations (« Gift Log »)

Référez-vous à la Politique Cadeaux et Invitations pour davantage d'exemples pratiques et de précisions sur les cadeaux et invitations

Sollicitez le Département Conformité en cas de doute



Politique du Groupe

Politique Cadeaux et Invitation

DONS, OPÉRATIONS DE MÉCÉNAT ET PARRAINAGE

Le **Mécénat** est un acte de philanthropie et désintéressé défini comme un soutien matériel (financier, en nature ou en compétence) apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre, à une association, à un organisme ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le mécénat a ainsi une finalité non commerciale et est assimilable à un don ou à une donation.

Le **Parrainage** (ou « sponsoring ») est une opération commerciale définie comme une transaction dans le cadre de laquelle l'entreprise effectue un paiement ou une action en nature pour associer son nom à une activité ou à toute autre organisation et reçoit, en contrepartie des frais de parrainage, des droits et des avantages tels que l'utilisation du nom de l'organisation parrainée, des crédits de publicité dans les médias, pour des événements et dans des publications, l'utilisation d'installations et des occasions de promouvoir son nom, ses produits et ses services. Les activités de parrainage concernent, par exemple, les domaines du sport, des arts et de la culture, des sciences et de l'éducation.

Si les donations ou les opérations de Mécénat et Parrainage sont réalisées dans le but de bénéficier à la société civile, elles présentent toutefois des risques inhérents à la bonne conduite des affaires. Ces opérations impliquant des transactions financières sont susceptibles d'être détournées de leur finalité initiale ou de dissimuler l'octroi d'un avantage indu au destinataire des fonds ou à un tiers. Dans ces circonstances, ces opérations pourraient être constitutive d'un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Ces opérations ne peuvent être effectuées au nom ou pour le compte du Groupe que dans le strict cadre prévu par la Politique relative aux Dons et opérations de Mécénat et au Parrainage du Groupe et sont notamment soumises à une autorisation préalable. Elles doivent exclusivement être destinées à promouvoir la marque ou l'image du Groupe, et n'être conduites qu'avec et/ou au profit d'organisations légitimes dont la réputation n'est pas susceptible d'être remise en cause sur le plan éthique.

EXEMPLE

01

Un élu d'une commune auprès de laquelle une demande de permis de construire est en cours d'examen sollicite Rémy Cointreau pour le parrainage d'un faible montant du club des sommeliers de la commune. Est-il possible d'accepter ?

Non. Si le Groupe Rémy Cointreau peut légitimement œuvrer dans les communes où il est implanté, cette demande ne peut être acceptée dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre de l'examen d'une demande de permis de construire effectuée par le Groupe et pourrait donc être perçue comme une tentative de corruption, même si le montant en cause est faible.

Nos attentes

Abstenez-vous d'effectuer des donations, opérations de Mécénat et Parrainage pouvant influencer la prise d'une décision ou être indûment exploitées au profit des intérêts personnels d'un tiers

Les opérations de Mécénat doivent présenter le plus haut degré de transparence, notamment financière, rapprochez-vous de la Fondation Rémy Cointreau pour tout projet de Mécénat entrant dans le cadre de son objet social

Abstenez-vous d'effectuer des dons, opérations de Mécénat ou Parrainage sans validation préalable d'un membre du Comité Exécutif et du Département Conformité ou de la Fondation Rémy Cointreau

Référez-vous à la Politique relative au Dons et opérations de Mécénat et Parrainage pour davantage d'exemples pratiques

Sollicitez le Département Conformité en cas de doute



Politique du Groupe

Politique relative aux Dons,
opérations de Mécénat et Parrainage

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Rémy Cointreau attend de ses collaborateurs qu'ils agissent dans l'intérêt de Rémy Cointreau lors de l'exercice de leurs missions. À ce titre, Rémy Cointreau a mis en place un dispositif de prévention des conflits d'intérêts.

Un **conflit d'intérêts** se produit lorsqu'un collaborateur se trouve dans une situation dans laquelle son intérêt privé est susceptible d'interférer avec les intérêts de Rémy Cointreau. Le simple fait qu'une situation puisse être perçue comme entraînant un conflit d'intérêts peut suffire à caractériser le conflit d'intérêts.

À titre d'exemple, les situations suivantes illustrent des cas de conflits d'intérêts :

- Un collaborateur est ami avec un partenaire commercial qui participe à un appel d'offres dont le collaborateur est seul en charge ;
- Un collaborateur exerce une autre activité professionnelle et celle-ci entrave sa capacité à exercer ses fonctions pour Rémy Cointreau ;
- Un collaborateur occupe un siège au conseil d'administration d'un fournisseur de Rémy Cointreau ;
- Un collaborateur reçoit un avantage personnel ou financier d'un fournisseur, d'un client ou d'un concurrent.

Le risque de conflit d'intérêts est, par nature, inhérent à la vie de toute entreprise. Il est du ressort de chaque collaborateur d'apprécier et de déterminer si son indépendance, son impartialité et son objectivité sont susceptibles d'être influencées et de suivre le dispositif mis en place.

Tout collaborateur en situation de conflit d'intérêts doit remplir, sans délai, le formulaire de Déclaration de conflit d'intérêts. Il est tout à fait possible qu'une situation apparaissant initialement comme une situation de conflit d'intérêts ne soit, en définitive, pas dommageable pour Rémy Cointreau ou que le conflit puisse être résolu par une discussion ouverte et transparente

Nos attentes

Évitez que vos intérêts privés n'interfèrent avec votre capacité d'agir dans l'intérêt du Groupe Rémy Cointreau ou évoquez la situation préalablement à la prise de décision avec le Département Conformité

Remplissez le formulaire de Déclaration de conflit d'intérêts en cas de situation de conflit d'intérêts

Référez-vous à la Politique de prévention des conflits d'intérêts pour davantage d'exemples pratiques et de précisions sur les situations de conflit d'intérêts

Sollicitez le Département Conformité en cas de doute



Politiques du Groupe

Politique de prévention des conflits d'intérêts

Formulaire de Déclaration de conflit d'intérêts

01

Votre frère a récemment obtenu un nouveau poste chez un client de Rémy Cointreau. Étant donné que vous n'êtes pas amené(e) à interagir avec ce client, devez-vous tout de même prévenir quelqu'un de la situation ?

Une telle situation ne pose pas de difficulté car vous ne travaillez pas avec ce client. Il convient toutefois de remplir une Déclaration de conflit d'intérêts au cas où vous seriez amené à travailler avec ce client et pour ne pas donner l'impression de chercher à cacher cette information.



02

Pouvez-vous favoriser l'embauche d'un membre de votre famille au sein du Groupe ?

Non. En revanche, vous pouvez soumettre sa candidature, qui passera par le canal classique de recrutement applicable au sein de Rémy Cointreau, sans chercher à influencer sur le processus de recrutement.

03

Vous avez noué un lien d'amitié avec un client et vous vous voyez fréquemment en dehors du travail. Votre famille a été invitée au mariage de la fille de ce client. Vous aimeriez assister au mariage et offrir un cadeau. Avez-vous le droit d'assister au mariage et d'offrir un cadeau ?

Souvent, les relations professionnelles et les relations personnelles se recoupent. Ce qui compte, c'est de s'assurer que cela ne soit pas perçu comme un conflit d'intérêts. Vous devez clairement indiquer que vous assistez au mariage et offrez un cadeau à titre personnel et à vos propres frais, et non en tant que représentant de Rémy Cointreau. Vous devriez également le signaler à votre supérieur et le déclarer par écrit.



REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

La **représentation d'intérêts** consiste à avoir pour activité principale ou régulière de chercher à influencer sur la décision publique. Cette activité peut porter sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire, en entrant en communication avec, notamment, certains agents publics ou autorités administratives, avec un membre du Gouvernement ou d'un cabinet ministériel, avec un parlementaire ou toute autre personne titulaire d'un mandat électif public.

Les activités dites de lobbying relèvent de la représentation d'intérêts. À cet

égard, la loi exige que ce type de relations s'effectue dans la transparence. En effet, la représentation d'intérêts n'est pas sans risque, notamment si elle devait donner lieu, par exemple, à l'octroi d'un avantage injustifié à un agent public par un représentant d'intérêts afin d'influencer l'action des pouvoirs publics de manière favorable aux intérêts qu'il représente. Cette exigence de transparence fait partie des valeurs de notre Groupe. Si vos actions relèvent de la représentation d'intérêts, il vous appartient de vous conformer strictement aux obligations légales en la matière.

LOUIS XIII



03

LE RESPECT DU CODE

LE DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE : LA LIGNE ETHIQUE RÉMY COINTREAU

Rémy Cointreau favorise une culture ouverte aux signalements. Tout collaborateur doit dès lors pouvoir s'exprimer librement et sans crainte de représailles pour signaler de bonne foi un comportement illégal ou un manquement au présent Code de conduite dont il aurait eu personnellement connaissance.

OÙ ADRESSER LES SIGNALEMENTS ?

EN DIRECT

À votre supérieur hiérarchique.

PAR MAIL

Par email à l'adresse
ethics.alert@remy-cointreau.com

PAR FORMULAIRE

En complétant le formulaire à
l'adresse suivante : <https://www.remy-cointreau.com/fr/accueil/contactez-nous/speak-up>

Le champ d'application, les modalités de fonctionnement et les garanties offertes aux collaborateurs souhaitant signaler de tels faits sont présentés dans la Charte du lanceur d'alerte.



Politique du Groupe

Charte du Lanceur d'Alerte

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Rémy Cointreau applique une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption et de trafic d'influence. Tout collaborateur du Groupe Rémy Cointreau enfreignant l'une des règles du présent Code de conduite pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément au régime disciplinaire prévu par le règlement intérieur auquel le présent Code de conduite est intégré.

EN CAS DE QUESTION

En cas de doute ou de question relative à ce Code de conduite ou sur le comportement à adopter, nous vous invitons à contacter votre supérieur hiérarchique ou le Département Conformité, ainsi qu'à consulter les différentes politiques internes auxquelles il est fait référence dans le présent Code.





RÉMY COINTREAU